

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE H5N8 UN FOYER CONFIRMÉ DANS LES LANDES DANS UN ÉLEVAGE DE CANARDS**

Mont-de-Marsan, le 8 décembre 2020

Samedi 5 décembre 2020, une suspicion d'influenza aviaire a été signalée sur des canards, dans un élevage situé à Bénesse-Maremne. Une zone de contrôle temporaire a été mise en place et il a été procédé dimanche 6 décembre au dépeuplement complet de l'élevage dans l'attente des résultats du laboratoire national de référence.

Cette suspicion a été confirmée, mardi 8 décembre 2020, par le laboratoire national de référence de l'Anses qui a mis en évidence le virus influenza aviaire H5N8 hautement pathogène.

Une étude épidémiologique est en cours afin de déterminer l'origine de la contamination.

La préfecture des Landes a pris un arrêté mettant en place les mesures de gestion et de protection prévues par la réglementation européenne. Une zone de protection (3km) et une zone de surveillance (10km) sont désormais mises en place autour de l'élevage atteint. La liste des communes concernées figure en fin de communiqué.

Dans ces deux zones, un recensement et une surveillance renforcée des élevages de volailles sont mis en place par les services vétérinaires. Aucun mouvement de volailles n'est permis dans ces zones afin de maîtriser la diffusion du virus. De plus, 18 exploitations ont été identifiées comme ayant eu des échanges avec le site de Bénesse-Maremne et sont placées sous surveillance (aucun mouvement de volailles ne pouvant avoir lieu depuis ou vers celles-ci).

La préfecture appelle à la plus grande vigilance de la part de tous les acteurs, notamment les éleveurs, les promeneurs, les chasseurs, les propriétaires particuliers de basses-cours, les autres détenteurs d'oiseaux et les vétérinaires pour tout mettre en œuvre afin de se protéger contre la propagation de ce virus. Cela passe en particulier par une application sans faille des mesures de biosécurité (arrêté ministériel du 8 février 2016) et un signalement de toute mortalité d'oiseaux.

Le niveau de risque sur l'ensemble du département des Landes reste classé « élevé », ce qui implique que tout propriétaire ou détenteur de volailles et d'autres oiseaux captifs doit :

- procéder à la claustration de ces animaux (ou à leur protection par des filets) afin d'éviter tout contact avec des oiseaux sauvages,
- réduire les parcours en excluant le contact et la proximité des points d'eau naturels,
- surveiller quotidiennement les oiseaux et, le cas échéant, signaler sans délai à un vétérinaire tout comportement anormal ou tout signe de maladie de ces derniers.

Et sont interdits sur le département :

- les rassemblements d'oiseaux,
- le transport et le lâcher de gibiers à plumes,
- le transport des appelants pour le gibier d'eau

Pour en savoir plus, l'ensemble des mesures est détaillé à l'adresse suivante:

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Annexe :

Communes en zone de protection :

- Angresse
- Bénesse-Maremne
- Capbreton
- Labenne
- Orx
- Saubrigues

Communes placées en zone de surveillance

- Biaudos
- Ondres
- Saint-André-de-Seignanx
- Saint-Barthélémy
- Saint-Jean-de-Marsacq
- Saint-Martin-de-Hinx
- Saint Martin de Seinganx
- Saint Vincent de Tyrosse
- Saubion
- Seignosse
- Soorts-Hossegor
- Tarnos
- Tosse

## Contact presse

Tél. : 05 58 06 72 49 / 06 32 63 68 82  
Mél. : [pref-communication@landes.gouv.fr](mailto:pref-communication@landes.gouv.fr)

Préfecture des Landes  
26 rue Victor Hugo  
40 021 Mont-de-Marsac Cedex  
[www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr)

